

ASSURANCE ANNULATION / INTERRUPTION DE SEJOUR* DE STAGE DE GOLF ET/OU DE TENNIS

ANNULATION DE SEJOUR

GARANTIES	EXCLUSIONS
<p>Toutes causes <u>sauf exclusions précisées ci-contre</u></p>	<p>EXCLUSIONS GENERALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Consommation de drogues, de toutes substances stupéfiantes mentionnées au Code de la Santé publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin, -Les conséquences d'accidents de la circulation provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit, -Les conséquences des états alcooliques, actes intentionnels, fautes dolosives, -L'inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour, -Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation -Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense), -Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours, -Des situations à risque infectieux ainsi que leurs conséquences en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine - Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions. <u>Les stages de perfectionnement à la pratique du tennis sont, quant à eux, garantis.</u> <p>Outre ces EXCLUSIONS GENERALES, ne sont pas garanties, les annulations consécutives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aux maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat, -A une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
<p style="text-align: center;">FRANCHISE</p>	<p style="text-align: center;">3% avec un minimum de 15€/personne pour les motifs d'annulation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décès, accident corporel grave, maladie grave de l'assuré, ou d'un membre de sa famille -Décès des oncles, tantes, neveux et nièces de l'assuré, -Décès, accident corporel grave, maladie grave du remplaçant professionnel ou garde enfants -Dommages graves ou vol dans les locaux professionnels ou privés de l'assuré, -Complications de grossesse de l'assurée et leurs suites -Contre-indication ou suites de vaccination de l'assuré -Convocation pour une greffe d'organe -Séparation du couple marié, pacsé ou vivant en concubinage notoire -Redressement fiscal de l'assuré -Dommages au véhicule de l'assuré dans les 48 heures précédant le départ -Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel : convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant, convocation à un examen de rattrapage, obtention d'un emploi ou d'un stage Pôle Emploi, licenciement économique. <p style="text-align: center;">Toute autre cause : 15% avec un minimum de 100€ /personne</p>

EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

GARANTIES	EXCLUSIONS	MONTANTS GARANTIS
<p>Toutes causes <u>sauf exclusions précisées ci-contre</u></p>	<p>Outre les EXCLUSIONS GENERALES mentionnées ci-dessus, ne sont pas garanties, les interruptions consécutives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -A un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, -A une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours -A des épidémies. 	<p style="text-align: center;">Remboursement au prorata temporis des prestations terrestres non utilisées</p>
<p style="text-align: center;">FRANCHISE</p>	<p>Sans franchise</p>	

*Séjour = Période passée sur le lieu de villégiature. L'interruption du stage seul (sans rapatriement au domicile) n'est pas garanti.

TARIF : 12 € TTC / personne / semaine

Nom et Prénom de l'assuré		
Période assurée	Début du séjour :	Fin de séjour :

Envoyez votre règlement avec les informations décrites ci-dessus à l'adresse suivante :

ACCESS Assurances : 8 rue Jean Beyrie – 33260 La Teste de Buch

La garantie est acquise après envoi à l'assureur du bulletin de souscription. Le cachet de la poste faisant foi.